

Conditions générales d'utilisation de la carte MOVERI

Les présentes Conditions générales d'utilisation de la carte MOVERI (ci-après «CG») régissent les rapports juridiques entre la société émettrice de la carte (MOVERI SA, Spittelweg 1, 5034 Suhr, e-mail: info@moveri.ch, tél. 0848 848 490; ci-après «MOVERI») et le titulaire de la carte. La forme masculine est utilisée ci-après pour une meilleure lisibilité. La forme féminine est naturellement toujours incluse.

1. Dans le cadre des présentes CG, le titulaire de la carte est autorisé à utiliser la carte MOVERI et les éventuelles cartes supplémentaires pour l'achat de marchandises et de services (ci-après «prestations») dans les stations-service désignées par MOVERI ainsi qu'auprès d'autres points d'acceptation (ci-après «points d'acceptation») après vérification et acceptation de la demande par MOVERI. L'achat de billets de loterie et de jeux de hasard, de cartes téléphoniques, de sacs poubelles payants, de chèques-cadeaux et de cartes de prépaiement est exclu. Dans le cadre de l'étude de la demande de carte et du déroulement des rapports contractuels, MOVERI se réserve le droit de demander des renseignements auprès de services publics, d'organismes externes de contrôle de la solvabilité ou d'autres institutions compétentes en matière de vérification de la solvabilité. Par ailleurs, MOVERI se réserve expressément le droit de refuser des demandes de carte sans devoir motiver ce refus. En principe, les cartes sont délivrées uniquement aux personnes et aux entreprises qui ont leur domicile ou leur siège social en Suisse.

2. La carte MOVERI permet aux particuliers de bénéficier de prestations pour un montant maximal de CHF 800.00 par mois et par carte. MOVERI peut prévoir des limites journalières et, au cas par cas, autoriser une limite plus élevée par mois et par carte. MOVERI peut exiger des clients professionnels une caution à titre de garantie en fonction du résultat du contrôle de la solvabilité et de la vérification dans le registre du commerce.

Chaque point d'acceptation fournit les prestations obtenues auprès de son partenaire contractuel identifié par présentation de la carte MOVERI et, pour ce qui est de celui-ci, auprès de tout autre partenaire contractuel en son propre nom et pour son propre compte. Tous les prestataires de la chaîne fournissent leurs prestations en leur propre nom et pour leur propre compte et assument envers leur bénéficiaire respectif tant l'obligation de garantie que le risque de ducroire et d'encaissement (opérations dites en chaîne).

Le point d'acceptation remet au titulaire de la carte un bulletin de livraison (sans indication de la TVA suisse) lors de chaque achat de prestations avec une carte MOVERI. Le titulaire de la carte a droit à une facture conforme aux dispositions en matière de TVA exclusivement envers MOVERI.

3. Le titulaire de la carte reçoit un code PIN pour chaque carte MOVERI. Le code PIN doit impérativement être conservé séparément de la carte MOVERI et doit être tenu secret par le titulaire de la carte. Le titulaire de la carte est responsable de tous les achats de prestations effectués avec le code PIN et sa carte MOVERI et s'engage à payer ces achats, y compris s'il a perdu sa carte MOVERI entre-temps. Les cartes MOVERI perdues ou volées doivent être immédiatement signalées à MOVERI. Une déclaration de perte émise par téléphone doit être immédiatement confirmée par écrit.

4. Le titulaire de la carte s'engage à régler les factures mensuelles dans le délai imprimé sur la facture. Des frais administratifs sont facturés pour chaque facture. Ces frais s'élèvent actuellement à CHF 2.50 pour les factures par prélèvement automatique et papier envoyées par la poste. Les factures envoyées par e-mail sont gratuites, de même que les factures eBill. MOVERI se réserve le droit d'adapter les frais administratifs à tout moment.

5. Si le titulaire de la carte ne remplit pas ses obligations découlant du contrat avec MOVERI ou si un contrôle de solvabilité effectué entretemps s'avère négatif, MOVERI se réserve le droit de bloquer temporairement ou totalement la carte MOVERI ou de résilier les rapports contractuels avec effet immédiat. Tous les frais et débours occasionnés à MOVERI par un retard de paiement (en particulier frais de rappel et de recouvrement, intérêts moratoires) sont facturés en supplément au titulaire de la carte. À partir du troisième rappel, un montant de CHF 10.00 par rappel est facturé en supplément au client à titre de frais de rappel. Si le titulaire de la carte n'utilise pas sa carte MOVERI durant une assez longue période, MOVERI se réserve le droit de bloquer la carte pour cause d'inactivité. MOVERI peut charger des tiers de l'encaissement de créances échues ou céder les créances à des tiers.

6. Tout changement de nom et d'adresse doit être communiqué sans délai à MOVERI par écrit. Les communications de MOVERI à la dernière adresse indiquée par le titulaire de la carte sont réputées être valablement notifiées. Si une adresse indiquée par le titulaire de la carte ne peut pas être vérifiée par MOVERI, MOVERI se réserve le droit d'exiger du titulaire de la carte une attestation officielle de domicile. Les frais de recherche d'adresse occasionnés à MOVERI à la suite d'un non-respect de cette disposition peuvent être facturés au titulaire de la carte.

7. Les cartes MOVERI endommagées, perdues ou volées sont remplacées moyennant une pénalité de CHF 10.00.

8. Le titulaire de la carte est en droit de demander à tout moment la suppression des données enregistrées le concernant. Cette suppression est toutefois soumise à la condition qu'il résilie le contrat conformément au point 12. Dans ce cas, les données qui ne sont plus nécessaires aux fins pour lesquelles elles ont été collectées ou dont la conservation n'est plus requise pour des raisons légales sont supprimées à la fin des rapports contractuels.

9. En signant la demande de carte, le titulaire de la carte consent à ce que ses données à caractère personnel telles que son nom, son prénom, son âge, son genre, son adresse de résidence, son adresse électronique, son numéro de téléphone et ses données de transaction puissent être utilisées à des fins de marketing et de publicité et, en particulier, pour l'évaluation de ses données à des fins de publicité personnalisée ainsi que pour des informations sur des activités particulières (organisation de concours et de jeux-concours). Le titulaire de la carte peut révoquer à tout moment son consentement en matière de publicité en envoyant un message électronique, téléphonique ou postal.

10. Les données du titulaire de la carte sont protégées contre l'accès de tiers non autorisés en conformité avec l'état actuel de la technique. Le titulaire de la carte prend acte du fait qu'une transmission électronique comporte toujours un certain risque et que l'entreprise émettrice de la carte décline toute responsabilité pour la transmission de données par Internet ou par d'autres systèmes électroniques de transmission. Les données du titulaire de la carte peuvent être transmises à des tiers si cela s'avère nécessaire ou utile au bon déroulement des rapports contractuels ainsi qu'à la

réalisation d'activités de marketing conformément au point 9. Les données sont transmises à l'étranger pour traitement uniquement si une réglementation au moins comparable à la législation européenne ou suisse en matière de protection des données est garantie. Les tiers sont tenus de ne pas procéder à un traitement des données allant au-delà de la mission concrète qui entre dans le cadre de l'exécution des rapports contractuels entre MOVERI et le titulaire de la carte ou de ne pas les transmettre à un tiers. Par ailleurs, les données du titulaire de la carte peuvent être transmises s'il existe pour cela une obligation légale ou si la transmission de ces données est exigée par des tribunaux ou une autre autorité. Les données du titulaire de la carte sont conservées aussi longtemps que cela est requis dans le cadre du respect des lois applicables ou aux fins pour lesquelles elles ont été collectées.

11. MOVERI se réserve le droit de modifier et de compléter à tout moment les CG relatives à l'utilisation de la «carte Moveri». Les modifications et compléments apportés aux CG (y compris un éventuel ajustement des frais administratifs) sont publiés sur le site Internet www.moveri.ch et/ou communiqués au titulaire de la carte par tout autre moyen approprié. Ils sont réputés acceptés si le titulaire de la carte ne fait pas opposition par écrit auprès de MOVERI dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation et ne renvoie pas simultanément la carte ou continue à utiliser la carte après réception des modifications et des compléments. Si le titulaire de la carte fait opposition dans le délai imparti, les rapports contractuels entre MOVERI et le titulaire de la carte prennent fin avec effet immédiat, sous réserve des créances existantes résultant de ou liées à l'utilisation antérieure. La carte perd sa validité à réception de l'opposition par MOVERI.

12. Tant le titulaire de la carte que MOVERI peuvent mettre fin à tout moment à la présente convention par lettre recommandée. Dans ce cas, le client est tenu de renvoyer immédiatement la carte MOVERI à **Moveri SA, Card Center, Chemin Mettlen 9b, 2500 Biel/Bienne 6** ou de l'éliminer après l'avoir découpée.

13. Par la signature de la demande de carte, le titulaire de la carte déclare accepter les CG d'utilisation de la carte MOVERI.

14. Le contrat entre le titulaire de la carte et MOVERI est soumis au droit suisse. Suhr est le for juridique, sous réserve des dispositions contraignantes relatives aux fors.